

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2023**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance du conseil de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage. Tenue le six (6) mars 2023 à 19H30 au Centre Lepageois.

Étaient présents :

Monsieur maire : Magella Roussel

Messieurs les conseillers suivant :

Sylvain Claveau  
Francis Dompierre  
Marc Lajoie  
Josée Martin  
Gervais Morissette  
Roger Bérubé

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Assistent également à la séance, Madame Tammy Caron, directrice générale et greffière-trés. DMA.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**  
Un moment de silence
- 2. 2023-043 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**  
Il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.  
Il est proposé par Madame Josée Martin et appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'accepter l'ordre du jour présenté laissant affaires nouvelles ouvertes.
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE DU 6 ET 20 FÉVRIER 2023**  
Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu leur copie des procès-verbaux des séances du 6 et 20 février 2023 avant la séance, la directrice est dispensée de la lecture.  
  
**2023-044** Il est proposé par Monsieur Gervais Morissette, appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 tel que présenté.  
  
**2023-045** Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau, appuyé par Monsieur Roger Bérubé et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance du 20 février 2023 tel que présenté.
- 4. 2023-046 ACCEPTATION DES COMPTES**  
ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 6 mars 2023.  
  
Il est proposé par Monsieur Francis Dompierre appuyé par Monsieur Marc Lajoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'approuver la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles et d'autoriser leur paiement.

**LISTE DES COMPTES**  
**Période 2**

9402-4270 QUÉBEC INC	DÉNEIGEMENT COIN RG4 EST&OUEST	256	C2302990	
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	SCCELLICONE DOME	1696643	C2302991	11,49
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	fourniture dome	1697240	C2302991	5,74
ANGÉLINE ANCTIL	CONCIERGERIE FÉV 2023	FÉV 2023	C2302992	202,50

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2023**

BRANDT	BOLT CHARRUE	9716359	C2302993	150,05
BRANDT	SABOT,LOCKNUT,CAPSCRE.CHARRU	9714834	C2302993	307,29
CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L. AVOCAT	HON.PROF. 19SEPTAU8 DÉC22URBAN	55949	C2302994	633,07
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	HUILE,PRESTONE, F-150	6036- 510982	C2302995	73,93
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	DISQUE A COUPER BUFFEUR	6036- 511209	C2302995	32,10
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	FORENCE, MINUTERIE SMUNI	FC0052757	C2302996	33,20
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	PEINTURE , THERMOMÈTRE	F AE008402	C2302996	26,98
LES CHAPITEAUX DE L'EST	DÉPÔT RÉSEVATION CHAPITEAU	6228	C2302997	3 018,09
ÉQUIPEMENT BELZILE/DICKNER INC.	ECROU BOULON CHARRUE	31099253	C2302998	12,33
LE CODE DUCHARME	RENOUV01.03.23AU01.03.24	352918	C2302999	81,59
GERVAIS MORISSETTE	FRAIS DÉPL. VISITE GARAGE REDE	20-02-2023	C2303000	28,70
H2 LAB	ANALYDE D'EAU	87698	C2303001	184,82
H2 LAB	ANALYSE D'EAU	85946	C2303001	138,55
HYDRO-QUÉBEC	2207 RTE 132/ÉLECT	6370229140 08	L2300022	48,21
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC. 70, RUE DE LA RIVIÈRE	6244026883 78	L2300023	324,89
HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE RUE DÉC 2022	6217026879 83	L2300024	292,84
HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE RUE JANV 23	6280011202 01	L2300025	150,46
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC 29 RUE DE LA RIVIÈRE	6208027027 60	L2300026	1 441,40
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC 2236, RUE PRINCIPALE	6640028781 06	L2300027	912,56
NOUVELLE IMAGE INC.	AFFICHE SENTIER RAQUETTE	1848	C2303002	290,66
NOUVELLE IMAGE INC.	RUBAN P-TOUCH BUREAU	1989	C2303002	47,81
NOUVELLE IMAGE INC.	PANNEAU PATINOIRE S.MUNI	2008	C2303002	145,33
DÉPANNEUR IRVING	DIESEL 361.4L/FÉV 2023	561927	C2303003	770,48
DÉPANNEUR IRVING	ESSENCE FÉV 2023	561928	C2303003	921,35
IRVING 24	DIESEL 896.6L/FÉVRIER 23	34882516	L2300028	1 778,18
IRVING 24	DIEZEL 1086.9L/ FÉV 2023	34889400	L2300029	2 028,34
IRVING 24	DIESEL 617.8L/FÉV 2023	34896593	L2300030	1 154,30
IRVING 24	DIESEL 22.50L/FÉV 2023	34903456	L2300031	41,11
LES ÉLECTRICIENS JACQUES BÉRUBÉ INC.	INST PROJECTEUR DEL	17240	C2303004	2 512,20
LES ÉLECTRICIENS JACQUES BÉRUBÉ INC.	RÉP PRISE POTEAU SALLE	17241	C2303004	179,68
LES ÉLECTRICIENS JACQUES BÉRUBÉ INC.	LUMIÈRE SOLAIRE-ENTRÉE RTE132	17242	C2303004	1 029,89
EXPLOITATION JAFFA INC.	COLLECTE FÉV 2023	041287	C2303005	3 711,39
DÉNEIGEMENT JOCELYN OUELLET INC.	soufflage route harton rg4 est	DJO4469	C2303006	2 328,24
JOHANNE MORISSETTE	BIÈRE 150E	2023-01	C2303007	158,89
JOHANNE MORISSETTE	PAIN HODOG SAUCIS 150E	2023-02	C2303007	26,95
JOHANNE MORISSETTE	BIÈRE 150E	2023-03	C2303007	39,13
BUOPRO CITATION	CONTRAT SERVICE	1773526	C2303008	198,91
MAGELLA ROUSSEL	FRAIS DÉPL.RIKI TERRAIN SCOLAI	21-02-2023	C2303009	30,75
MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	SOMMAIRE 1 _2022	2023	M2302989	40,79
GARAGE DU CARREFOUR M-J INC.	CHANGHUILEWESTERN1270HRS	9724	C2303010	467,58
MONIQUE ROULEAU	HOT-DOG,MAYO.CARTON 150E	2023-01	C2303011	66,14
MRC DE LA MITIS	CONTRIBUTION FQM	39867	C2303012	1 117,52
MRC DE LA MITIS	adaptateur fil ordi	39951	C2303012	36,74
MYRIAM ST-LAURENT	VERRE 150E	2023-01	C2303013	5,18
MYRIAM ST-LAURENT	BOISSON FORTE 150E	2023-02	C2303013	216,80
MYRIAM ST-LAURENT	LIQUEUR,EAU,LAIT JUS 150E	2023-03	C2303013	69,11
MYRIAM ST-LAURENT	BOISSON FORTE 150E	2023-04	C2303013	83,15
PF SERVICE-CONSEIL INC.	REDDCOMPTE FINALIRRL2020-738	194	C2303014	239,15
PIÈCES D'AUTO SÉLECT	BATTERIE F250	3-25258177	C2303015	224,03
P.LABONTÉ & FILS	LAVEUSE A PRESSION	251951	C2303016	1 033,63
PROPULSE ENERGIES S.E.C.	HUILE CHAUF.784.4L/1.6740\$/L	83783107	C2303017	1 516,61
PROPULSE ENERGIES S.E.C.	HUILE CHAUF.644.3L/1.602\$/L	84112018	C2303017	1 193,63
BANQUE ROYAL DU CANADA CRÉDIT-BAIL	VERS#25CRÉDIT-BAILWESTERNSTAR	FÉVRIER 2023	L2300032	4 423,91
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE FÉD FÉV 2023	FÉV 2023	L2300033	2 595,12
REVENU QUÉBEC	REMISE PROV FÉV 2023	FÉV 2023	L2300034	6 855,38
RESTO HYDRAULIQUE INC.	DÉCROCHIR MCX CHARRUE	85750	C2303018	29,87
RESTO HYDRAULIQUE INC.	FITTING HOSE + HOSE PRESSAGE	85742	C2303018	279,33
LES SERVICES DE NETT. PROF. ROTO-STATIC	PAPIER TOIL, ESSUIE TOUT	012257	C2303019	138,94
RREMQ	RREMQ FÉV 2023	FÉV 2023	L2300035	347,20
SOCIÉTÉ ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	IMMATRICULATION FÉVRIER 2023	FÉV 2023	L2300036	215,71
STEVE MCDONALD	puck hockey	02-24-23	C2303020	9,20
STEVE MCDONALD	filet hockey	02-24-2023	C2303020	51,73
SYLVAIN DUBÉ	FRAIS DÉPL VISTE GARAGE RÉDEMP	20 FÉV 23	C2303021	28,70
PIÈCES D'AUTOS DR INC.	CONDITIONNEUR, DÉGIVREUR	702-469340	C2303022	23,88
PIÈCES D'AUTOS DR INC.	ESSUIE-GLACE F150	702-470340	C2303022	50,55
USINAGE MOBILE LAMBERT INC.	PEIGNE PLAT BOROX CHARRUE	7837	C2303023	654,21

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2023**

VILLE DE MONT-JOLI	HON. LAC GROS RUISSEAU	21709	C2303024	269,22
VISA AFFAIRES DESJARDINS	GUIRLANDE LUMINEUSE V-SOLIDAIR	CA33ODK4	L2300037	105,08
VISA AFFAIRES DESJARDINS	MAJ NIR RPEVL	BMI 930760	L2300038	70,00
VISA AFFAIRES DESJARDINS	BAC RANGEMENT	23-02-10	L2300039	68,96
VISA AFFAIRES DESJARDINS	JEUX SOCIÉTÉ PROJET BIBLIO	3-33851	L2300040	111,48
VISA AFFAIRES DESJARDINS	JEUX SOCIÉTÉ BILIO PROJETSUVB	7803-8 FV	L2300041	75,85
VISA AFFAIRES DESJARDINS	JEUX SOCIÉTÉ PROJET BIBLIOSUB	23 4786-2 FÉV	L2300042	34,77
VISA AFFAIRES DESJARDINS	MÉDIA POSTE	2023-02-06	L2300043	32,38
VISA AFFAIRES DESJARDINS	CAISSE D'EAU	06-02-2023	L2300044	7,98
VISA AFFAIRES DESJARDINS	GANT SAVON LYSOL	23-02-01	L2300045	32,19
VISA AFFAIRES DESJARDINS	TIMBRES X4	2023-02-15	L2300046	429,01
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ARTICLE PROMO 150E	VP_Q4SDV	L2300047	1 371,50
VISA AFFAIRES DESJARDINS	PHOTO TERRITOIRE	O8K 02-16-2023	L2300048	42,74
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ENVOIE RECOMMANDÉ	2023-02-16	L2300049	11,38
VISA AFFAIRES DESJARDINS	POT FLEURS	2023-02-22	L2300050	23,00
VISA AFFAIRES DESJARDINS	timbres	2023-02-23	L2300051	1,23
VISA AFFAIRES DESJARDINS	pinceau, windex fourniture	2023-02-24	L2300052	15,34

**50 685.93\$**

**BILAN DU MOIS**

Salaires nets : 8 employés	17 140.15\$
<u>Total des factures :</u>	<u>50 685.93\$</u>
Totaux salaires et compte du mois :	67 826.08\$
Chèque manuel et en ligne déjà payé (L-M)	25 083.29\$
Salaires payés :	17 140.15\$
<b>Reste à payer :</b>	<b>25 602.64\$</b>

**5. 2023**

**PÉRIODE DE QUESTIONS #1 :**

**6. 2023-047**

**AUTORISATION DE PAIEMENT –MRC DE LA MITIS-1<sup>ER</sup> VERSEMENT QUOTE-PART**

Sur proposition de Monsieur Marc Lajoie appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture # 39903 à la MRC de la Mitis au montant de 36 964.30\$.

**7. 2023-048**

**AUTORISATION DE PAIEMENT-MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION ENTENTE INTERMUNICIPALE EN LOISIR**

Sur proposition de Monsieur Gervais Morissette appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 2200255 à la Municipalité de La Rédemption pour le paiement de l'entente intermunicipal en loisir au montant de 6 345.76\$ pour la période du 1<sup>er</sup> sept au 31 déc 2022.

**8. 2023-049**

**AUTORISATION DE PAIEMENT –STANTEC-PROJET ÉTUDE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE AU CENTRE LEPAGEOIS**

Sur proposition de Madame Josée Martin appuyé par Monsieur Roger Bérubé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 1782216 à Stantec pour l'étude pour le remplacement du système de chauffage au centre Lepageois au montant de 3161.81\$ tx incluses, les fonds sont pris avec le PRABAM.

**9. 2023-050**

**REJET DE LA PROPOSITION DE REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES DANS L'EST-DU-QUÉBEC**

Considérant que, le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2023**

Considérant que cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

Considérant que, le 1er février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite de consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

Considérant que cette proposition de redécoupage est inadmissible pour la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, tel que démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élu.e.s du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à la Commission;

POUR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité des membres présents:

Que la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage s'oppose au redécoupage proposé.

De demander le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec.

De transmettre la présente résolution à la Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

10. 2023-051

**CRÉATION D'UN COMPTE ÉPARGNE POUR LA GESTION DES FÊTES DU 150<sup>E</sup>**

Sur proposition de Monsieur Marc Lajoie appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise l'ouverture d'un compte épargne pour la gestion des fêtes du 150<sup>e</sup>.

11. 2023-052

**DÉPÔT DU RAPPORT DES FRAIS DU MOIS FÉVRIER POUR LES ACTIVITÉS LIÉES AU 150<sup>E</sup>**

Sur proposition de Monsieur Francis Dompierre appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage accepte le dépôt des frais du mois de février en lien avec les activités et autres frais liés avec le 150<sup>e</sup>.

12. 2022-053

**AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE NUMÉRO 2023-01**

**AVIS DE MOTION** est donné par Madame Josée Martin qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2023-01. Un projet de règlement est déposé et adopté séance tenante.

13. 2023-054

**DÉPÔT DU PROJET- RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE NUMÉRO 2023-01**

ATTENDU QUE l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) stipule que toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002) stipule qu'une municipalité régionale de comté doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et qu'elle peut également y inclure des immeubles dont la construction est plus récente;

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2023**

ATTENDU QUE l'inventaire effectué par la municipalité régionale de comté de La Mitis en vertu de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002) pourrait viser des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage;

ATTENDU QUE l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) détermine qu'un immeuble patrimonial est un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi;

ATTENDU QUE l'article 138 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, chapitre 10) prévoit que toute municipalité doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre, et ce, tant que l'inventaire prévu au premier alinéa de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel n'a pas été adopté à l'égard de son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal a la volonté d'assurer et de maintenir la pérennité de la valeur foncière municipale des immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux présents sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 6 mars 2023.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2023-01.

**14. 2023-055**

**JARDINIÈRES**

Sur proposition de Monsieur Marc Lajoie appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise l'achat de 30 jardinières et plus des fleurs supplémentaires pour les bacs au coût de 800\$+ tx. à la Folie bergère à Ste-Angèle.

**15. 2023-**

**DÉGAGEMENT PRINTANIER DES TALUS-PRÉVENTION**

À vérifier avec prix

**16. 2023-056**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE ET LA VILLE DE MONT-JOLI-RESSOURCE EN GÉNIE CIVIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage et la Ville de Mont-Joli se sont entendues sur le partage d'un (e) technicien (ne) en génie civil;

**CONSIDÉRANT QUE** cette ressource veillera à répondre aux besoins des deux municipalités en matière de génie civil;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 569 et suivant du Code municipal et 468 et suivant de la Loi sur les Cités et Villes permettent aux municipalités de conclure une entente intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage et la Ville de Mont-Joli désirent se prévaloir du Volet 4 –Soutien à la Coopération intermunicipale du Fonds des régions et ruralité afin d'obtenir les fonds pour cette ressource;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Francis Dompierre appuyé par le conseiller Gervais Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le maire, monsieur Magella Roussel et madame Tammy Caron, directrice générale à signer pour et au nom de

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2023**

la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage l'entente de coopération intermunicipale avec de la Ville de Mont-Joli.

*Le conseil municipal a pris connaissance et approuve le protocole tel que soumis.*

**17. 2023-057**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE ET LA VILLE DE MONT-JOLI-RESSOURCES EN ADMINISTRATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage et la Ville de Mont-Joli se sont entendues sur le partage d'un (e) technicien (ne) en administration;

**CONSIDÉRANT QUE** cette ressource veillera à répondre aux besoins des deux municipalités en matière d'administration, finance et greffe;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 569 et suivant du Code municipal et 468 et suivant de la Loi sur les Cités et Villes permettent aux municipalités de conclure une entente intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage et la Ville de Mont-Joli désirent se prévaloir du Volet 4 –Soutien à la Coopération intermunicipale du Fonds des régions et ruralité afin d'obtenir les fonds pour cette ressource;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Josée Martin appuyé par le conseiller Roger Bérubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le maire, monsieur Magella Roussel et madame Tammy Caron, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage l'entente de coopération intermunicipale avec de la Ville de Mont-Joli.

*Le conseil municipal a pris connaissance et approuve le protocole tel que soumis*

**18. 2023-058**

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE POUR LE PARTAGE D'UNE RESSOURCE EN GÉNIE CIVIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage a pris connaissance du guide à l'intention des organismes concernant le volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds des régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage et la Ville de Mont-Joli désirent présenter un projet pour le partage d'un (e) technicien (ne) en génie civil dans le cadre du volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds des régions et ruralité;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Francis Dompierre appuyé par le conseiller Marc Lajoie et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage s'engage à participer au projet pour le partage d'un (e) technicien (e) en génie civil et en assumer une partie des coûts;
- Le conseil municipal autorise la Ville de Mont-Joli à déposer le projet dans le cadre du volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil municipal nomme la Ville de Mont-Joli comme fiduciaire et organisme responsable du projet.

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2023**

19. 2023-059

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE POUR LE PARTAGE D'UNE RESSOURCE EN ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage a pris connaissance du guide à l'intention des organismes concernant le volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds des régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage et la Ville de Mont-Joli désirent présenter un projet pour le partage d'un (e) technicien (ne) en administration dans le cadre du volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds des régions et ruralité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sylvain Claveau appuyé par la conseillère Josée Martin et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage s'engage à participer au projet pour le partage d'un (e) technicien (ne) en administration et en assumer une partie des coûts;
- Le conseil municipal autorise la Ville de Mont-Joli à déposer le projet dans le cadre du volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil municipal nomme la Ville de Mont-Joli comme fiduciaire et organisme responsable du projet.

20.

**ACHAT THERMOPOMPE BUREAU ADMINISTRATIF**  
Reporter

21. 2023-059

**DÉSIGNATION DES INSPECTEURS EN URBANISME CONCERNANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer une ou des personnes responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme et de tout autres règlements que celle-ci a la responsabilité d'appliquer et qu'elle doit nommer une ou des personnes responsables pour la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait appel au personnel du Service régional d'inspection de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, le \_\_\_\_30 novembre 2015\_\_\_\_, une entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme liant celle-ci à la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de l'inspecteur en urbanisme attitré à la municipalité peut nécessiter son remplacement, par intérim, par un autre inspecteur du Service.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Josée Martin, appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité par le Conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage de :

DÉSIGNER :

Sylvain Martineau, inspecteur attitré  
Michel Lagacé, inspecteur suppléant  
Jean-Philippe Quimper, inspecteur suppléant  
Stéphanie St-Pierre, inspectrice suppléante

Comme inspecteur en urbanisme afin d'assurer l'application des règlements suivant :

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2023**

- Règlement de zonage n° 2011-02
- Règlement de lotissement n° 2011-03
- Règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction n° 2011-04
- Règlement de construction n° 2011-05
- Règlement des permis et certificats n° 2011-06
- Règlement sur les dérogations mineures n° 2011-07
- Règlement relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires n° 2012-002
- Règlement sur les nuisances publiques n° 2021-01
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1)
- Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations, (Q-2, r. 32.2)
- Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (Q-2, r. 0.1)

AUTORISER également ces personnes à émettre des permis, des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité.

TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à monsieur Michel Lagacé, à monsieur Sylvain Martineau, à monsieur Jean-Philippe Quimper et à madame Stéphanie St-Pierre à la MRC de la Mitis de même qu'au directeur adjoint monsieur Martin Normand.

Cette résolution invalide toute autre résolution adoptée en ce sens.

**22. 2023-060**

**REPRÉSENTANT VENTE POUR TAXE**

Sur proposition de Monsieur Roger Bérubé appuyé par Monsieur Marc Lajoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage nomme Magella Roussel, maire comme représentant lors de la vente pour taxe le 8 juin 2023.

**23. 2023**

**VENTE D'IMMEUBLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

ANNULER, AUCUN IMMEUBLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT

**24. 2023-061**

**FINANCEMENT DU MONTANT DE 58 300\$ RELATIF À UN EMPRUNT ÉCHÉANT LE 13 MARS 2023**

Considérant que la municipalité a un financement qui arrivé à échéance le 13 mars 2023, celle-ci peut aller directement avec son institution financière, car le montant est en bas de 99 999\$

Considérant que le solde à financer est de 58 300\$ pour le 1<sup>er</sup> financement pour le projet de l'urbanisation de la route 132 ;

Tels que sur le tableau suivant :

<b>Échéance</b>	<b>Montant</b>	<b>taux</b>
13 mars 2024	5 000,00\$	6.12%
13 mars 2025	5 100,00\$	6.12%
13 mars 2026	5 400,00\$	6.12%
13 mars 2027	5 500,00\$	6.12%
13 mars 2028	5 700,00\$	6.12%
13 mars 2028	31 600\$ à renouveler	

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau, appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage refinance le montant de 58 300\$



**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2023**

par son institution financière la Caisse Desjardins au taux 6.12% pour une période de 5 ans à renouveler à échéance tel que le tableau ci-haut mentionné. Et nomme Mme Tammy Caron dg, greff.-trés. et M. Magella Roussel, maire à signer les documents requis pour et au nom de la municipalité.

25. **AFFAIRES NOUVELLES**

26. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

27. **2023-062** **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Gervais Morissette déclare la fermeture de l'assemblée à 21h16.

\_\_\_\_\_  
Magella Roussel, maire

\_\_\_\_\_  
Tammy Caron, Directrice-générale  
et greffière-trés. DMA

**Approbation des résolutions**

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023, tenue au centre Lepageois à 19h30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : \_\_\_\_\_, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Magella Roussel, maire